



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-59 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe A

L'annexe A du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par le remplacement des lignes 32 par les suivantes :

No	Secteur	Intersection	Approche				Interdit				Autorisé en tout temps
			Est	Ouest	Nord	Sud	En tout temps	de 7 à 19 h	de 7 à 22 h	du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
32	Lévis	Rue Monseigneur-Bourget / Chemin des Forts	X	X	X						X
32	Lévis	Rue Monseigneur-Bourget / Chemin des Forts				X	X				

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2013